



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-34-12 du 3 février 2009 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE VILLAR-SAINT-PANCRACE

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-275-27 du 2 octobre 2006 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Villar-Saint-Pancrace.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-10-8 du 10 janvier 2008 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Villar-Saint-Pancrace, laquelle enquête publique s'est déroulée du 4 février 2008 au 5 mars 2008;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 02 avril 2008;
- VU** l'avis de la communauté de communes du Briançonnais en date du 19/10/2007;
- VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 26/09/2007;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 17/10/2007;
- VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 06/09/2007;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12/09/2007;
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de Villar-Saint-Pancrace exprimé par délibérations en date du 22/10/2007 et 03/10/2008;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Villar-Saint-Pancrace.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Un dossier "cartes" composé :
 - a - une carte informative des mouvements de terrain,
 - b - une carte hydrogéomorphologique,
 - c - une carte de l'aléa avalanche et coulées boueuses,
 - d - une carte de l'aléa effondrement/affaissement,
 - e - une carte de l'aléa glissement,
 - f - une carte de l'aléa éboulements/chutes de blocs,
 - g - une carte de l'aléa ravinement,
 - h - une carte de l'aléa inondation,
 - i - une carte des enjeux,
 - j - une carte du zonage réglementaire.
3. Un règlement,

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 2 - à la Sous-Préfecture de Briançon.
- 3 - à la mairie de Villar-Saint-Pancrace,

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Madame la Sous-Préfète de Briançon,
- 2 - Madame le Maire de la commune de Villar-Saint-Pancrace,
- 3 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 4 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 - Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- 6 - Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne.

Article 9 -

Madame la Sous-Préfète de Briançon, Madame le Maire de la commune de Villar-Saint-Panrace, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 3 février 2009

La Préfète

Signé